



S.P.W. – DGO3
Direction Générale Opérationnelle
De l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de
l'Environnement
Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Fernelmont, le 14 octobre 2015.

V./Réf.: D0903/2015/DESU/FP/ENQ-2/15-09-2015/Sorties 2015 : 24944

Objet : demande d'avis sur les projets de plans de gestion par district hydrographique, sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation et sur les rapports d'incidences sur l'environnement s'y rapportant

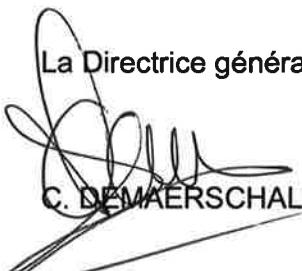
Votre correspondant : Clément CASSART (Service Energie et Environnement)
☎ 081/830284 (ligne directe) - ☎ 081/830264 Email : energie.fernelmont@gmail.com

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, l'avis rendu par notre Collège communal lors de sa séance du 13 octobre 2015 relatif à l'objet repris sous rubrique.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre meilleure considération.

La Directrice générale f.f.,



C. DEMAERSCHALK

Par le Collège,



Le Bourgmestre,



J.-C. NIHOUL



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du COLLEGE COMMUNAL**

Province de NAMUR Séance du : 13 octobre 2015

Commune de FERNELMONT
Présents : Monsieur NIHOUL, Bourgestre-Président;
Madame PLOMTEUX, Madame PARADIS, Monsieur DESPY et
Monsieur DELATTE Échevins;
Madame PIRLET Présidente du CPAS
Madame DEMAERSCHALK, Directrice générale f.f.

Absents : Monsieur DESPY

OBJET :

LE COLLEGE,

VU l'art. L1123-23 du Code de la Démocratie Locale;

VU le courrier reçu du SPW – DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE (CREA) – DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT en date du 04 mai 2015 invitant la Commune de Fernelmont à organiser sur son territoire une enquête publique sur les Plans de Gestion des risques d'Inondation (PGRI) et les seconds Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) ;

VU le courrier reçu du SPW – DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT, ayant pour objet de rappeler certaines obligations et de transmettre les documents à tenir à disposition du public relativement à l'enquête publique précitée;
ATTENDU Que l'enquête publique précitée doit débuter le 1er juin et se clôturer le 08 janvier 2016 inclus ;
ATTENDU Que l'enquête publique sera suspendue entre le 16 juillet et le 15 août et entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier ;

ATTENDU Que l'enquête publique doit être annoncée dans chaque commune :

- au plus tard 5 jours avant la date fixée pour le début de l'enquête, via un affichage à la maison communale et ce pendant toute la durée de l'enquête. L'affiche devra respecter les dispositions réglementaires habituelles relatives aux enquêtes publiques (Art. D. 29-7 et R. 41-6 du Code de l'Environnement) ;
- au plus tard 8 jours avant la date fixée pour le début de l'enquête, via un avis publié sur le site internet de la Commune (Art. D. 29-8, b et D. 29-9 du Code de l'Environnement).

CONSIDERANT Que le document soumis à enquête publique doit pouvoir être consulté durant les heures d'ouverture ainsi qu'un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin sur rendez-vous uniquement pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de l'agent communal délégué à cet effet;

VU le modèle d'avis

VU sa délibération prise en date du 26 mai 2015 décidant de :

Article 1er : de fixer le jour de consultation au samedi matin entre 10 et 12 heures et le mardi entre 18 et 20 heures sur rendez-vous uniquement pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du conseiller en environnement ;

Article 2 : - de charger le service de l'organisation des consultations.

VU les projets de deuxièmes plans de gestion par district hydrographique (PGDH) et de premiers plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

CONSIDERANT QUE les projets de plans précités sont soumis actuellement à la consultation du public depuis le 1^{er} juin 2015, pour une période de 6 mois, conformément au Code de l'Environnement ;

VU le courrier reçu du SPW – DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU – DIRECTION DES EAUX DE SURFACE en date du 14 août 2015, et relatif à :

- la mise à disposition des RIE pour le public, dans le cadre de la consultation liée aux projets de plans de gestion (PGDH et PGRI)

- la demande d'avis sur les projets de plans de gestion par district hydrographique (PGDH), sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et sur les rapports concernant les incidences environnementales (RIE) de ces projets;

VU le courrier reçu du SPW – DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU – DIRECTION DES EAUX DE SURFACE en date du 23 septembre 2015 et précisant le courrier du 13 août 2015;

VU les deux rapports d'incidences environnementales (RIE) relatifs aux projets de deuxièmes plans de gestion par district hydrographique (PGDH) et de premiers plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)

ATTENDU QUE les deux rapports susvisés doivent être versés au dossier d'enquête et être rendus accessibles au public, selon les mêmes modalités et délais que les plans de gestion précités ; QU'il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle affiche ;

ATTENDU QUE les citoyens de la commune peuvent réagir sur les RIE, sur les plans de gestion par district hydrographique (PGDH) et sur les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) jusqu'au 8 janvier 2016 ;

ATTENDU QU'à l'issue de l'enquête, les PV de clôture de l'enquête publique, approuvés par le Collège communal, reprenant les observations écrites et verbales, datées et signées, devront être envoyés à la DIRECTION GENERALE OPERATIONELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, Avenue Prince de Liège 15, 5100 JAMBES ;

ATTENDU QUE, comme énoncé dans le courrier reçu le 14 août 2015, l'avis de la commune, en tant qu'instance consultative, concernant les plans de gestion et les RIE est attendu dans les 60 jours suivant la réception du dit courrier, à savoir, pour le 14 octobre 2015 au plus tard ; QUE cet avis est à adresser à la DIRECTION GENERALE OPERATIONELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, Avenue Prince de Liège 15, 5100 JAMBES ;

ATTENDU QUE, si néanmoins, il était impossible de formuler un avis circonstancié dans ce délai, il est recommandé de prendre contact avec la DIRECTION GENERALE OPERATIONELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, Avenue Prince de Liège 15, 5100 JAMBES ; QU'à défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article D. 14, § 1, 6° du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, à l'issue de cette période de 60 jours, les avis reçus par les instances consultatives seront publiés sur le site Internet et accessibles au public pour la durée restante de l'enquête publique ;

VU différents documents mis à disposition du public, pour les PGRI :

- les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (Meuse, Escaut, Rhin, Seine) ;
- les parties faitières des Districts hydrographiques Meuse et Escaut ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation pour le secteur de travail Moselle-Saar au sein du District hydrographique Rhin ;
- la carte de l'aléa d'inondation ;
- les cartes des zones inondables par scénario ;
- les cartes des risques d'inondation par scénario ;
- les documents annexes;

VU différents documents mis à disposition du public, pour les PGDH :

- les projets de deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique (Meuse, Seine, Escaut, Rhin) constitués d'un document commun et d'un document propre à chaque district (les districts de la Meuse et de la Seine sont repris dans le même document) ;
- les programmes de mesure compilés et les fiches descriptives relatives à celles-ci ;
- les documents annexes ;

ATTENDU QUE l'ensemble des documents relatifs à l'enquête précitée peuvent être consultés sur le site internet <http://environnement.wallonie.be/enquete-eau/>

VU les documents de synthèse, proposés par la cellule de coordination du CRMA, présentant les informations principales pour le bassin de la Meuse Aval ;

ATTENDU QUE des réunions de concertation organisées pour les PGRI ont permis de récolter une liste de projets qui devraient être mis en œuvre durant le premier cycle de 6 ans des PGRI ;

VU le compte-rendu de la réunion de la table-ronde du 22/05/2014 à Liège relative au «débordement, ruissellement et aménagement du territoire» sur le sous-bassin de la meuse aval ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa participation au comité technique du sous bassin de la Meuse Aval pour les plans de gestion des risques d'inondation en Wallonie, des fiches projets devaient être rentrées avant le 31 août 2014 ;

VU les fiches projets proposées par le bureau d'études ;

- Préservation de la zone humide en aval du Vieux Moulin à Cortil-Wodon ;
- Remise en état le long du ruisseau de la Batterie afin de maintenir un lit majeur immersible pour lutter contre les inondations à Hemptinne ;
- Lutte contre les coulées boueuses et inondations rue Collet à Noville-les-Bois ;
- Lutte contre les coulées boueuses et inondations rue de Montigny à Forville ;

VU sa délibération prise en date du 26 août 2014 décidant de :

« Article 1er : de marquer son accord de principe sur les fiches projet à présenter dans le cadre des plans de gestion des risques d'inondation en Wallonie (PGRI). »

VU les projets locaux, relatifs à la commune, repris dans le projet de PGRI – district hydrographique international de la Meuse, à savoir :

- Préservation des zones naturelles d'expansion de crue :
 - o Hemptinne : Remise en état des berges du cours d'eau de la Batterie et évacuation des remblais pour réduire les inondations du village (priorisation : Hautement prioritaire) ;
 - o Cortil-Wodon : Préservation de la zone humide en aval du vieux moulin (priorisation : Utile) ;
- Réduction du ruissellement et de l'érosion à l'échelle de la parcelle agricole et du bassin versant :
 - o Forville : Mesures de protections des habitations contre les coulées boueuses et inondations rue de Montigny (priorisation : Prioritaire) ;
 - o Noville-les-Bois : Mesures de protections des habitations contre les coulées boueuses et inondations rue Collet (priorisation : Utile) ;

VU le rapport d'étude, réalisé par l'Inasep, relatif à la protection contre les risques d'inondation concernant la rue Collet à Noville-les-Bois ;

ATTENDU Que le but de cette étude est de proposer un ou plusieurs schémas d'aménagements correctifs donnant des solutions curatives à ces problèmes d'inondations par coulées boueuses sur base de l'analyse des composantes définissant la situation de terrain et en simulant le comportement hydrologique des bassins versants impliqués au niveau de la zone vulnérable ;

ATTENDU QU'un rapport similaire a été demandé à l'Inasep concernant les rues de Forville et de Fontenelle ;
QUE les études précitées sont encore en cours ;

DECIDE :

Art. 1er : - d'émettre l'avis suivant :

« Le Collège communal souligne la qualité des supports mis à disposition du public concernant les plans de gestion et les RIE ainsi que l'importance d'une dynamique de concertation lors des différentes phases du processus d'élaboration des PGRI ; dans son rôle d'instance consultative, le collège communal met en exergue les points suivants :

En ce qui concerne le PGRI :

- *il y a lieu de souligner la description importante des inondations par débordement ainsi que l'exposition de la population, des infrastructures, des enjeux sanitaires, environnementaux et patrimoniaux ;*
- *d'autre part, il est constaté que la nature des données liées au ruissellement reprises dans les cartes des risques d'inondation ne permet pas une analyse complète de la situation ;*
- *toutefois, le croisement des zones inondables avec la carte d'occupation du sol de Wallonie donne un premier aperçu des superficies dédiées au patrimoine naturel ou aux activités humaines qui peuvent être touchées par les inondations.*
- *Il peut être identifié les portions inondables des zones destinées à l'urbanisation en confrontant le plan de secteur aux cartes des zones inondables*
- *Par ailleurs, il conviendrait de représenter les zones d'aléa très faible, dans la version papier de la cartographie de l'aléa d'inondation, avec une échelle cartographique déterminée.*
- *Les zones ayant une valeur d'aléa d'inondation « élevée » (notamment, sur le village d'Hemptinne) correspondent rigoureusement aux « zones à risque ».*
- *L'estimation des coûts annuels liés au ruissellement agricole en Wallonie est fondée sur un nombre vraisemblablement sous-estimé de points noirs, pour lesquels l'information issue des enquêtes est à la fois trop incomplète pour une analyse statistique véritablement robuste et sujet à l'appréciation variable des dommages par les personnes interrogées;*
- *Dans l'état actuel de la base de données de points noirs, il n'est pas possible d'en faire une analyse comparative avec le coût d'investissement des projets visant le ruissellement agricole dans le district ;*
- *La dynamique de concertation établie lors des différentes phases du processus d'élaboration des PGRI doit pouvoir perdurer dans le temps au travers, notamment, de l'initiative des Contrats de Rivière ;*
- **La Wallonie s'est dotée d'un « catalogue des mesures » permettant de prendre en compte toutes les étapes du cycle de gestion des risques d'inondation : « quels moyens seront mis en œuvre pour supporter les gestionnaires dans la réalisation de ces mesures s'inscrivant dans la stratégie wallonne de gestion des risques d'inondation ? »**

En ce qui concerne les PGDH :

- *Il est regrettable que près de 90% des charges d'origine industrielle soient directement rejetées vers les eaux de surface. Seuls 10% des charges produites sont collectées par un réseau d'égouttage et épurées dans une station d'épuration collective (dans le district de Meuse Aval).*
- *Il est constaté que la comparaison des taux de récupération des coûts des secteurs agricoles et industriels sur les années 2007 et 2010 ne peut être déterminée car un changement de méthodologie a été opéré en 2010 par rapport à la méthodologie utilisée en 2007.*
 - o *En ce qui concerne le secteur industriel, le changement de méthodologie a été effectué avec l'objectif d'améliorer la précision et la fiabilité de l'étude.*
 - o *En ce qui concerne le secteur agricole, le changement de méthodologie a été effectué suite à la non disponibilité de certaines données.*

Art. 2: - de transmettre la présente délibération à la DIRECTION GENERALE OPERATIONELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT, Avenue Prince de Liège 15, 5100 JAMBES ;

La Directrice générale f.f.,
(s) C. DEMAERSCHALK

La Directrice générale f.f.,

C. DEMAERSCHALK

Par le Collège,

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) J.-C. NIHOUL

Le Bourgmestre,

J.-C. NIHOUL